

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française) site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé¹

Convocation²

Mardi 6 octobre 2020 – 14h30 Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles Salle des séances plénières

Ordre du jour

- 1. Présentation du processus des États généraux du Social et de la Santé
 - Exposé de M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale, de la Santé et des Bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA)
 - Echange de vues

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : à désigner

Vice-présidences : à désigner, à désigner

Membres effectifs:

PS: Mme Delphine Chabbert, M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan

Ecolo: Mme Zoé Genot, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar MR: M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. David Weytsman

DéFI: M. Jonathan de Patoul, M. Sadik Köksal

PTB: M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Stéphanie Koplowicz

Il s'agit d'une réunion conjointe avec les commissions homologues de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et du Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard aux mesures sanitaires liées à la pandémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes dûment autorisées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/.

Membres suppléants :

Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Julien Uyttendaele Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, Mme Margaux De Ré, Mme Marie Lecocq, M. Hicham Talhi

MR: Mme Dominique Dufourny, M. David Leisterh, Mme Viviane Teitelbaum
DéFI: Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, M. Christophe Magdalijns

PTB: Mme Elisa Groppi, M. Youssef Handichi, M. Luc Vancauwenberge

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).